

PROCES-VERBAL DE LA REUNION **DU VENDREDI 03 FEVRIER 2023**

① - APERITIF DU CLUB SAINT-MARTIN

Comme chaque année le Maire et les Adjointes offrent l'apéritif au Club Saint-Martin lors du repas annuel, et Pascal, Guillaume, Dominique et Alain (membre du Club) serviront ce dernier.

② - ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE

Suite à l'acceptation de la démission d'Alain par le Préfet le 05 Janvier 2023, la Sous-Préfecture nous a transmis l'arrêté de convocation des électeurs pour les élections municipales partielles complémentaires devant avoir lieu sur notre commune.

Le collège électoral de la commune de Condat-en-Combraille est convoqué :

* le dimanche 12 mars 2023

et, au cas où un deuxième tour serait nécessaire :

* le dimanche 19 mars 2023 à l'effet d'élire 1 conseiller municipal.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Les déclarations de candidatures, obligatoires pour le premier tour de scrutin selon les modalités prévues aux articles L 255-2 à L 255-4 du code électoral, seront reçues à la sous-préfecture de Riom :

du lundi 20 février 2023 au mercredi 22 février 2023 de 9 heures à 12 heures

- le jeudi 23 février 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Les personnes non portées candidates au premier tour ne pourront l'être au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Ces candidatures seront reçues à la sous-préfecture de Riom :

le lundi 13 mars 2023 de 9 heures à 12 heures

le mardi 14 mars 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

La déclaration de candidature résultera .

■ d'une déclaration rédigée sur le formulaire Cerfa N° 14996*03, indiquant :

la commune dans laquelle le candidat fait acte de candidature,

ses nom, prénoms ainsi que ceux figurant sur le bulletin de vote, son sexe, ses date et lieu de naissance, sa nationalité sa profession ainsi que sa catégorie socioprofessionnelle, en précisant s'il est actuellement conseiller municipal son domicile, téléphone et courriel

En cas de candidature groupée, la déclaration comportera à la suite de la signature la mention manuscrite « la présente signature marque mon consentement à me porter candidat à l'élection municipale dans la candidature groupée menée par (nom et prénom du candidat mandaté).

■ pour chaque candidat, des pièces de nature à prouver qu'il possède la qualité d'électeur et dispose d'une attache avec la commune, telle qu'elle est définie à l'article L. 228 du code électoral. Le candidat ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France produira, à l'appui de sa candidature, les documents prévus par l'article L.O. 265-1, alinéa 2 ;

Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt conformément à l'article R. 28 du code électoral.

La campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin :

du 27 février 2023 à zéro heure au 11 mars 2023 à zéro heure

et en cas de deuxième tour :

du 13 mars 2023 à zéro heure au 18 mars 2023 à zéro heure.

A partir de la veille du scrutin à zéro heure (article L49), il est interdit de :

* Distribuer ou faire distribuer des bulletins, circulaires et autres documents ;

* Diffuser ou faire diffuser par tout moyen de communication au public par voie électronique tout message ayant le caractère de propagande électorale ;

* Procéder, par un système automatisé ou non, à l'appel téléphonique en série des électeurs afin de les inciter à voter pour un candidat ;

* Tenir une réunion électorale.

Le nombre ainsi que la liste des candidats classés par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

La limite des inscriptions sur les listes électorales est fixée au 3 février 2023 ;

Chantal TOURNEUR du village de Meneix qui est candidate aux élections municipales complémentaires est venue se présenter aux membres du Conseil Municipal. Guillaume donne lecture de la profession de foi rédigée pour Chantal.

Elle devra donc suivre les démarches susmentionnées afin de pouvoir déposer sa candidature.

Le tableau des tours de garde est programmé (voir tableau en PJ).

③ - BUDGET

Etat de consommation des crédits

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Prévisions	489.274,00 €
Réalisations	352.256,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Prévisions	894.887,00 €
Réalisations	420.916,59 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Prévisions	489.274,00 €
Réalisations	434.670,91 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Prévisions	894.887,00 €
Réalisations	643.064,24 €

④ - QUESTIONS DIVERSES

* **SYDEM** : Passage envisagé tous les 15 jours

* **TOUR DE FRANCE**

Le Département du Puy-de-Dôme sera mis à l'honneur à l'occasion du 110e Tour de France puisque le peloton empruntera les routes puydômoises à l'occasion de trois étapes successives, les 9, 11 et 12 juillet prochains.

- La 9e étape s'élancera de Saint-Léonard-de-Noblat (Haute-Vienne) et se conclura au sommet du Puy-de-Dôme (communes de Ceysnat et Orcines) le dimanche 9 juillet 2023, après plus de 180 km de course. La configuration particulière du site d'arrivée, classé au patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 2018, impliquera la mise en place d'un dispositif général exceptionnel (4 derniers km d'ascension sans public, installations techniques restreintes, accès aux personnes et aux véhicules limités, sécurité et préservation du site, pas de portique et signalétique allégée, sanctuarisation des routes départementales voisines dès le jeudi soir, fermeture du train à crémaillère en début d'après-midi...). Les terrains et parkings jouxtant la gare de départ du Panoramique des Dômes seront dédiés à l'accueil des partenaires et institutionnels et au stationnement des bus des équipes. Une fan-zone avec écran géant sera aménagée en amont du site d'arrivée et complétera le dispositif d'accueil du public

La commune de Saint-Avit prévoit d'organiser des animations lors du passage du tour de France.

A voir si Condat fait aussi quelque chose. Si on décide de faire des animations, il faudra les réaliser au stade en tenant compte des horaires de fermeture des routes au moins 2 h avant le passage de la caravane et des coureurs.

Autre idée se rattacher à Saint-Avit pour organiser quelque chose.

Faire une réunion avec toutes les associations de la commune afin de voir si ces dernières sont favorables pour organiser et participer à ces animations.

* **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins).

La CCID émet un avis sur la mise à jour des valeurs locatives foncières retenues comme bases de calcul des impôts directs locaux. Par conséquent la CCID doit se réunir avant le 31 mars 2023. Nous devons informer le service des impôts de la date de réunion retenue.

Cette année, l'administration ne sera pas présente lors de votre commission.

La réunion se déroulera le 18 Février à 10 H 30 en Mairie pour étudier 3 dossiers.

* **COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Récupération photos anciennes de la commune. La Communauté de Communes souhaite récupérer des photos anciennes des 36 communes afin de faire la comparaison avec les photos actuelles.

* **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Les lampadaires dans les villages ayant un compteur à savoir Le Bourg – Bussières – Farges- Lachaux – Les huillards - Puy-Maury ont bien été coupé la nuit de 23 H à 6 H du matin.

* **TERRITOIRE D'ENERGIE :**

Nous avons reçu un dossier concernant la modification des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Les modifications proposées s'attachent à transférer de nouvelles compétences en matière, notamment de réseau de chaleur, à élargir le périmètre d'intervention de Territoire d'Energie en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise de production de l'énergie renouvelable etc...) afin de tenir compte de l'évolution des besoins et attentes du territoire et de mettre ainsi, à jour les statuts.

Afin de valider cette modification et comme le prévoit l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Territoire d'Energie Puy-De-Dôme doit obtenir la majorité qualifiée de ses 3 membres afin qu'un arrêté préfectoral approuvant les statuts puisse être publié.

Nous devons prendre une délibération **avant le 1^{er} mai 2023** afin d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Avis favorable du Conseil Municipal pour valider les modifications des statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

* **BOUCLIER TARIFAIRE ELECTRICITE :**

Le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022, pris en application de l'article 181 de la loi de finances pour 2023, précise les modalités d'application du "bouclier électricité" d'une part, et de "l'amortisseur électricité" d'autre part.

Pour bénéficier de ces dispositifs, il est impératif d'adresser une attestation d'éligibilité à votre fournisseur **au plus tard le 31 mars prochain, ou au plus tard un mois après la prise d'effet de votre contrat si celle-ci est postérieure au 28 février 2023.**

Le modèle d'attestation est annexé au décret.

Le bénéfice de l'amortisseur pourra être cumulé avec celui du "filet de sécurité", qui a été revu par la loi de finances pour 2023.

Bouclier électricité pour les plus petites collectivités et établissements publics

Il s'applique à tous les consommateurs finals non domestiques (dont les collectivités locales et leurs établissements) **qui emploient moins de dix personnes** (équivalents temps plein) **et dont le budget annuel n'excède pas 2 millions d'euros.**

Pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères.

Pour les bénéficiaires de ces tarifs réglementés de vente d'électricité, la hausse se limitera à 15%.

Amortisseur électricité pour toutes les autres

Il s'applique à toutes les autres collectivités (et leurs groupements) non éligibles au bouclier électricité, **sans aucune condition.**

Un simulateur est disponible sur le site impots.gouv.fr

Avis favorable du Conseil Municipal pour faire cette demande de bouclier électricité.

* **JURE D'ASSISES 2024 :**

Etablissement de la liste préparatoire communale – modalités du tirage au sort :

Le tirage au sort portera, en application de la loi, sur la liste générale des électeurs de la commune (ou des communes regroupées) prévue par le code électoral (L.17).

*** COMMISSION AGRICOLE DU 1^{ER} FEVRIER :**

Guillaume fait un compte-rendu de la Commission Agricole du Jeudi 02 Février 2023.

Quelques chiffres pour les Combrailles :

* 20 % des exploitations ont 70 ha en moyenne de surfaces exploitées

* 13 % de Chefs d'exploitations – 15 % d'animaux en moins

* Installations de cheptels caprins dans les Combrailles

* Installations de volailles : plus dans le Nord des Combrailles

* Âge moyen des exploitants : 50 ans – 30 % ont plus de 60 ans

Tout cela a entraîné une baisse des aides PAC sur les Combrailles, à savoir 5 millions d'euros de moins

Depuis 2010, un nombre important de fermes labelisées BIO.

Missions SMADC et COM COM

* Montage dossiers aides pour les agriculteurs

* Montage dossiers défrichage

* Formation prévention des risques psychosociaux (suicide, problèmes divers) – Session Avril 2023 pilotée par le SMADC

* PAEC (subvention écologique) – 900000 € en 2023 – Fonds région entre 15 et 20 exploitations éligibles uniquement

* Plan alimentaire territorial : Mettre en lien les producteurs et les collectivités

* Speed dating avec les producteurs